

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24-1589

annulant l'arrêté n°24-1584 et désignant Denis BERTRAND, conseiller départemental du canton de Florac représentant de la Présidente du Conseil départemental lors de la signature du Contrat Territorial Occitanie sur le territoire du PETR Sud Lozère

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

Considérant l'impossibilité pour la Présidente du Conseil départemental d'assister à la signature du Contrat Territorial Occitanie du territoire du PETR Sud Lozère le mardi 18 juin 2024 à 10h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du Conseil départemental donne mandat à M. Denis BERTRAND, conseiller départemental du canton de Florac la représenter lors de la signature du Contrat Territorial Occitanie du territoire du PETR du Sud Lozère le mardi 18 juin 2024 à 10h00.

ARTICLE 2

M. Denis BERTRAND est habilité à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au titre de cette représentation et à signer les contrats et conventions.

Mende, le 14 juin 2024

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

